



MAIRIE DE
VILLENUEVE-SAINTE-GEORGES

Date de mise en ligne : 15 avril 2026

**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
POUR PRENDRE TOUTE DECISION CONCERNANT LA PREPARATION, LA
PASSATION, L'EXECUTION ET LE REGLEMENT DES MARCHES ET DES
ACCORDS-CADRES PASSES SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**« Signature avec la société CLARIS pour le renouvellement des licences
FILEMAKER pour le service Jeunesse de la ville »**

2026 - D - 72

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 26.1.5 du conseil municipal du 21 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que le service Jeunesse de la ville de Villeneuve Saint Georges utilise la base de données FILEMAKER et souhaite renouveler les licences pour assurer la gestion des activités au quotidien,

CONSIDERANT que la société CLARIS est titulaire des licences FILEMAKER pour un montant annuel de 2 910,00 HT,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter le renouvellement du contrat n° 41700722 de la société CLARIS, sise 7 place d'Iena - 75116 PARIS Cedex 16.

ARTICLE 2 : **DIT** que le montant du devis est de 2 910,00 € HT.

ARTICLE 3 : **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 4 : Charge le maire de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260414-2026-D-72-AR
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

ARTICLE 5 : INDIQUE que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Villeneuve Saint-Georges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être formé devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal administratif de Melun par voie postale (43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN) ou par voie électronique (www.telerecours.fr).

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le

14 avril 2026

Madame le Maire
Conseillère départementale
Kristel NIASME

26/03/2026

Madame Patricia Negri
Mairie de Villeneuve Saint Georges
Hotel de Ville
94190 Villeneuve Saint Georges
pnegri@villeneuve-saint-georges.fr

Numéro de contrat : 41700722
Date d'expiration : 12/05/2026

Optez pour plusieurs années et réalisez des économies !

Votre contrat annuel Clariss FileMaker doit être renouvelé si vous souhaitez continuer à utiliser la plateforme Clariss qui inclut FileMaker, Clariss Studio et Clariss Connect. Optez pour une durée de plusieurs années afin de réaliser des économies et de profiter de remises. L'accès à la plateforme Clariss prendra fin à l'expiration de votre abonnement actuel. Si vous avez besoin d'ajouter ou de supprimer des utilisateurs, contactez votre représentant Clariss. Procédez à un renouvellement dès à présent pour bénéficier sans interruption des dernières versions et mises à jour, parmi lesquelles d'importants

Renouvelez pour 5 ans : économisez 2.610 €

RÉFÉRENCE	QTÉ	PRIX À L'UNITÉ	TOTAL
FM172050LL FileMaker Renewal Annual Users 5yr Tier 2	15	796,00 €	11.940,00 €

Total (hors taxes) 11.940,00 €
Taxes (le cas échéant) 2.388,00 €
Total (taxes comprises) 14.328.00 €

Renouvelez pour 4 ans : économisez 1.890 €

RÉFÉRENCE	QTÉ	PRIX À L'UNITÉ	TOTAL
FM172034LL FileMaker Renewal Annual Users 4yr Tier 2	15	650,00 €	9.750,00 €

Total (hors taxes) 9.750,00 €
Taxes (le cas échéant) 1.950,00 €
Total (taxes comprises) 11.700.00 €

Renouvelez pour 3 ans : économisez 1.155 €

RÉFÉRENCE	QTÉ	PRIX À L'UNITÉ	TOTAL
FM171030LL FileMaker Renewal Annual Users 3yr Tier 2	15	505,00 €	7.575,00 €

Total (hors taxes) 7.575,00 €
Taxes (le cas échéant) 1.515,00 €
Total (taxes comprises) 9.090.00 €

Renouvelez pour 2 ans : économisez 435 €

RÉFÉRENCE	QTÉ	PRIX À L'UNITÉ	TOTAL
FM171022LL FileMaker Renewal Annual Users 2yr Tier 2	15	359,00 €	5.385,00 €


Total (hors taxes) 5.385,00 €
Taxes (le cas échéant) 1.077,00 €
Total (taxes comprises) 6.462.00 €


Renouvelez pour 1 an


RÉFÉRENCE	QTÉ	PRIX À L'UNITÉ	TOTAL
FM171014LL FileMaker Renewal Annual Users 1yr Tier 2	15	194,00 €	2.910,00 €

Total (hors taxes) 2.910,00 €
Taxes (le cas échéant) 582,00 €
Total (taxes comprises) 3.492.00 €

Finalisez votre demande de renouvellement en choisissant l'une des options suivantes :

 Signez et renvoyez ce formulaire ou envoyez un bon de commande indiquant un délai de paiement de 30 jours à compter de la réception de la facture à l'adresse fra_sales@clariss.com.

 Effectuer un virement bancaire : veuillez envoyer les notifications par e-mail à fra_sales@clariss.com
Bank of America (Dublin):
Titulaire du compte : Clariss International
IBAN: IE89 BOFA 9900 6152 4240 86
Code Swift : BOFAIE3X

 Contactez-nous par téléphone au +33 1 75 85 83 59 pour payer par carte bancaire.

Votre numéro de TVA : _____ . Si vous ne disposez pas d'un numéro de TVA, cette dernière vous sera facturée au tarif local.

Confirmez vos informations personnelles : vérifiez que les informations apparaissant dans la partie supérieure de la page sont correctes. Si des changements sont requis, indiquez les données en question sur ce formulaire, puis renvoyez ce dernier à votre Représentant Clariss. Si votre effectif a augmenté depuis l'année dernière, veuillez contacter votre Représentant Clariss pour obtenir un nouveau devis.

SIGNATURE

NOM EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

DATE

No BON DE COMMANDE (LE CAS ÉCHÉANT)

L'envoi de ce formulaire signé s'apparente à une commande que Clariss International traitera et facturera immédiatement. Tous les paiements sont dus dans les 30 jours suivant la réception de la facture. Le montant de la commande et le nombre d'années seront établis en fonction des informations fournies ci-dessus. Le tarif indiqué dans cet avis est valable à compter de la date d'émission de ce formulaire et tous les prix sont indiqués dans la devise applicable. Clariss International ne rembourse pas les commandes annulées ou pour lesquelles une maintenance ou pour licence annuelle. Si une erreur s'est produite lors de votre commande, vous devez contacter Clariss International sous 30 jours.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20260414-2026-D-72-AR
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026